

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 28
Excusés : 8
Non excusés : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT QUATRE NOVEMBRE, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GHOZELANE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIX - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUDEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. TABUY - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BACHELEY - Mme VENTURINI - M. FRISSON - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme HEUCLIN - M. DUMONT - M. JACQUOT - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme PERRIER - M. FOUBERT - Mme TOUPANCE - M. LARGIER - M. RIBOLLA . Mme SHORT FERJULE- M. NOVAIS- Mme TCHOULA NJIA.

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : M. NZIMBU - M. BOURDELET - M. LEBOUCHER.

<u>POUVOIRS :</u>			
Mme PERRIER	à	M. GHOZELANE	
M. FOUBERT	à	Mme PHONGPRIX	
Mme TOUPANCE	à	Mme HEUCLIN	
M. LARGIER	à	M. DUMONT	
M. RIBOLLA	à	M. TASD'HOMME	

SECRETAIRE DE SEANCE : Sofiane GHOZELANE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

N°2025_11_24-2

Ref : Direction des affaires générales

Objet: Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations fixées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et 23,

VU la délibération n°2020_05-25-1 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

CONSIDERANT la nécessité d'informer le Conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations fixées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20251127-2025_11_24_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

Publication : 28/11/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 27 novembre 2025

Gilles BORD

Le Maire de Pontault-Combault